La nécessaire modernisation des professions juridiques règlementées

Publication : lundi 27 octobre 2014 16:39

Le Annonces de la Seine, 23 octobre 2014

Jean-Pierre Sueur, Carole Champalaune et Didier Le Prado

Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

La nécessaire modernisation des professions juridiques réglementées

par Jean-Pierre Sueur

L'histoire récente de la régulation et des réformes touchant les professions juridique et judiciaires réglementées se décline en **trois mouvements.**

1. Le **premier** trouve son inspiration dans le rapport Darrois, sur une profession unique du droit.

L'idée était de développer le marché du droit en promouvant une nouvelle organisation des professions entre elles et en les dotant de nouvelles attributions. Le but ultime fixé par la lettre de mission du Président de la République aurait été une fusion des professions entre elles, mais le groupe de travail pluriprofessionnel regroupé autour de Jean-Michel Darrois a privilégié une position de compromis, insistant sur l'opportunité de plutôt favoriser la possibilité d'un rapprochement capitalistique des structures d'exercice libérales entre elles. Il s'agissait de faciliter la réunion au sein d'une même entité juridique de plusieurs professions du droit.

Parallèlement à cette approche organisationnelle, les lois qui se sont succédées de 2009 jusqu'à aujourd'hui ont étendu les attributions de plusieurs professions, notamment les notaires, les avocats et les Huissiers de Justice de quatre manières différentes :

- en leur confiant des compétences dévolues jusqu'alors aux juridictions. Il s'agit d'un mouvement de déjudiciarisation, justifié par le souci de concentrer les Juges sur le travail proprement juridictionnel (on peut par exemple penser au recueil du consentement à l'adoption, confié aux notaires) ;
- en leur ouvrant l'accès aux compétences d'autres professions. Ce fut le cas, pour les avocats, qui ont été autorisé à concurrencer les mandataires sportifs ;
- en créant de nouveaux actes ou de nouvelles procédures pour répondre à des besoins identifiés des justiciables (l'acte contresigné par un avocat, ou la convention de procédure participative pour régler un différend) ;
- en créant de nouveaux monopoles au bénéfice de certaines professions.

Il en va ainsi de la suppression de la possibilité d'obtenir l'enregistrement aux minutes d'un notaire d'un acte rédigé par un autre professionnel du droit (à l'exclusion du procès-verbal de bornage d'un géomètre expert), qui consacre l'exclusivité de compétence des notaires en matière immobilière.

Il en va de même du monopole réservé aux avocats par la loi sur la consommation en matière de démarchage juridique, puisqu'aujourd'hui il n'est plus possible aux professionnels qui pratiquent le droit à titre accessoire (agent immobilier, experts comptables...) de faire valoir cet argument lorsqu'ils démarchent un client pour la prestation qu'ils effectuent au principal ;

- en développant l'interprofessionnalité capitalistique.

Force est de constater que si ces réformes ont donné aux professions les moyens d'être plus compétitives, elles ont aussi soulevé des difficultés:

- l'acte sous seing privé d'avocat a donné lieu à une opposition forte entre les avocats et les notaires autour de la question de l'authenticité. Plus récemment, les demandes des avocats pour élargir leurs compétences, notamment en matière familiale ou immobilière, ont été vigoureusement dénoncées par le Conseil supérieur du notariat (CSN) ;
- certaines fusions entre professions ont été bloquées, en particulier, celle, initialement défendue par le Sénat en 2009, entre les avocats en propriété intellectuelle et les conseillers en propriété industrielle (CPI).

2. **Le second** mouvement trouve son origine dans les exigences communautaires de liberté d'établissement et de libre concurrence. Il a principalement abouti d'une part à l'ouverture limitée de l'accès à la profession de notaire et d'autre part à la suppression de la profession d'avoué près les cours d'appel.

La commission des lois du Sénat vient de publier récemment un premier bilan de cette réforme qui en a souligné les limites autant que les impacts sociaux et financiers mal maitrisés .

3. **Le dernier mouvement est celui qu'engagent les réflexions aujourd'hui portées par le Gouvernement sur la réforme des professions réglementées.**

Alimentées par un rapport de l'inspection générale des finances non publié, mais dont les conclusions ont fuité dans la presse, ces réflexions procèdent d'une approche plus économique, qui critique les rentes dont certaines professions bénéficieraient à la faveur de la réglementation qui les protège.

En particulier, ce rapport souligne que ces professions n'auraient ni créé des emplois ni diminué leurs coûts à la hauteur de ce que les gains de productivité engrangés depuis plusieurs décennies auraient permis. Il préconise donc, à la fois, une renégociation des tarifs pour réduire cet écart, et une mise en concurrence plus grande de certaines des prestations que ces professions délivrent.

L'objectif du Gouvernement est de parvenir une amélioration du pouvoir d'achat des Français, grâce à une baisse des coûts. Il s'emploie toutefois aujourd'hui à rassurer ces professions, soulignant que la réglementation qui les protège, les contraint aussi et qu'elle constitue la contrepartie des missions de service public qui leur sont dévolues.

Christiane Taubira a ainsi pris ses distances avec une perspective exclusivement concurrentielle et elle a marqué sa préférence pour une approche centrée sur l'accès au droit pour les justiciable : *« j'ai le souci de m'assurer que partout sur le territoire, il y a à la portée des citoyens, un notaire, un huissier, un avocat et, bien, entendu, de vérifier la sécurité juridique des actes qui sont élaborés [...] C'est cela mon approche, ce n'est pas celle du revenu ».*

Dans la même idée, le Ministre de l'Économie, Monsieur Emmanuel Macron, a missionné Monsieur le député Richard Ferrand, pour *« mesure l'impact territorial de mesures nouvelles d'organisation des professions avec lesquelles une concertation a été engagée ».* La commission des lois de l'Assemblée nationale a quant à elle créé une mission d'information sur les professions juridiques réglementées.

Au-delà des débats sur la mise en concurrence de ces professions, la réflexion engagée vise aussi à garantir que les professions juridiques réglementées ne soient pas en retard d'une modernisation par rapport à celle de la société française, alors que les moyens pour communiquer, informer ou authentifier à moindre coût se développent et que les besoins des justiciables évoluent.

2014-561

Phoca PDF